

Service : Juridique / Marchés publics

N° : 134-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MME LAETITIA FAURE – CONSEILLERE DELEGUEE**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Mme Laetitia FAURE, conseillère municipale déléguée,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et signature à Madame Laetitia FAURE, conseillère déléguée à la coopération internationale, pour les domaines d'activités suivants :

✓ **Suivi de la Coopération Internationale.**

- Interaction avec les partenaires institutionnels

**ARTICLE 2** - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

A Crolles, le **21 AVR. 2026**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.